



Bulletin Municipal N° 66 - Juillet 2023

MAIRIE :

Tél. : 02-38-36-70-07

NOUVEAUX HORAIRES

LUNDI MARDI JEUDI
de 14h à 17h30

MERCREDI

9h-12h / 14h-17h30

VENDREDI

de 14h à 16h30

FERMEE LE SAMEDI

SYNDICAT DES EAUX DE ST BRISSON/ ST MARTIN :

Le secrétariat est ouvert au public les lundis, mardis, jeudis de 13h30 à 16h30, fermé le mercredi.

Tél : 02 38 36 78 82

siaepstbrisson@orange.fr

Tél : 06-79-36-07-52

**SEULEMENT
ET SEULEMENT
en cas D'URGENCE**

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Les concessions arrivées à échéance en 2023 pourront être renouvelées ou non par le fondateur de la concession ou par ses ayants-droits.

A défaut, le terrain concédé pourra être repris par la commune deux ans après la date d'échéance.

Merci de contacter le secrétariat de mairie pour tous renseignements :

02-38-36-78-83

**Horaires été
de la déchetterie
jusqu'au
2 septembre 2023
Lundi au samedi
de 7h00 à 14h00**

Info Village

Mot du Maire



Mes chers concitoyens,

Que vous souhaitez de plus que la tranquillité dans un pays en feu, miné par la gangrène qui se répand maintenant dans nos provinces.

Saint-Brisson est calme, souhaitons qu'il le reste.

Mais comment en être sûr quand les plus hautes instances de l'Etat nantis de tous les pouvoirs que leur délègue le peuple, responsables de la sécurité des biens et des personnes, sont incapables de remplir la mission pour laquelle ils ont été élus.

Assez de discours, des actes !

Votre bien dévoué.

Claude Pléau

Etat Civil



Décès

Alexandre LUKAC, 47 ans

Thierry POELS, 57 ans

Georges LEBRUN, 85 ans

Thierry PELLERIN, 65 ans

Yvette FICHOT veuve GOGNIAT, 79 ans

Naissances

Léon TOCQUER

Léliana DE ARAUJO LOURENÇO

Marin DEVIENNE

May BONGIBAUT

Mayllan RICHARD

Léa BLIN

Iziä LEMAIRE

Semiye GÜNGÖR



Affaires militaires

Les **jeunes hommes et jeunes filles** sont tenus de se faire recenser à la Mairie de leur domicile à partir du mois où ils atteignent l'âge de **16 ans**. Ces personnes devront se munir du livret de famille de leurs parents.

Bibliothèque

Fermeture estivale du 1^{er} au 31 août 2023.

Nos bénévoles vous accueilleront dès la rentrée, le mercredi 2 septembre à 15h.

Calendrier des fêtes et manifestations 2023

**Samedi 16 septembre
et dimanche 17 septembre**

Journées du Patrimoine

Samedi 7 octobre

Concours des Maisons Fleuries remise de prix.

**Du samedi 21 octobre
au dimanche 12 novembre**

**Salon International du Pastel
organisé par l'ACA.**

Dimanche 26 novembre

Repas de nos aînés.

Dimanche 3 décembre

Concert de l'Avent organisé par l'ACSB.

Numéros d'urgence

SECURITE :

- Gendarmerie : **02-38-05-11-30** ou **17**
- Police Municipale : **02-38-67-21-84**
- Pompiers : **18**

SANTE :

- Hôpital de Gien : **02-38-29-38-29**
- Polyclinique Jeanne d'Arc : **02-38-35-31-24**
- Centre anti-poison : **02-47-47-47-47** (Tours)
- SAMU : **15**

MENAGER

- E.D.F. dépannage : **09-73-04-54-05** Urgence
- GDF dépannage : **0800 47 33 33** Sécurité gaz urgence
- ORANGE : **39 00** Assistance technique

TRANSPORT :

- SNCF : **36 35**
- Agence Rémi Centre Val de Loire : **02-47-31-14-00**

DIVERS :

- Violences conjugales : **39 19**
- Drogue Info Service : **0800-23-13-13**
- Enfance maltraitée : **119**
- Sida Info Service : **0800-840 800**
- Association Aide à Domicile : **02-38-67-62-11**

Ecole

- SAINT BRISSON/LOIRE primaire : **02-38-36-76-51**
- SAINT MARTIN/OCRE primaire : **02-38-36-75-25**
maternelle : **02-38-36-73-75**

Remise de livres

Le lundi 26 juin à 18h, à la salle de conseil de St Martin sur Ocre, traditionnellement le SIS St Martin/St Brisson a offert un livre de leur choix à chaque élève de CM2 ; la majorité des enfants avec leurs parents était là ; ce fût un instant presque solennel, suivi d'un moment d'échange en savourant rafraîchissement et gourmandises. Très bel été à tous.



Eglise de Saint-Brisson

Presbytère : **02-38-67-19-77**

Panneau Pocket



Vous êtes de plus en plus nombreux à recevoir en temps réel les informations ou alertes de la commune grâce à PanneauPocket.

SIMPLE ET GRATUIT
Pas de compte à créer : 100% anonyme !

- 1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant PanneauPocket sur **AppStore, PlayStore ou AppGallery.**
- 2 Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre collectivité ou le code postal et cliquez sur le ❤️ situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.
Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

Pour ceux qui n'auraient pas encore téléchargé l'application, voici comment faire ?

- Retrouvez les actualités de la commune également sur :
- > son site internet : www.saintbrissonsurloire.fr
 - > sa page Facebook : « Commune de Saint Brisson sur Loire »
 - > le panneau d'affichage situé à côté de la boulangerie.

L'ADIL45-28 VOUS INFORME → Méfiez-vous d'une entreprise qui réalise un devis sans avoir visité votre logement.

DÉMARCHAGE ET ARNAQUES !

BON À SAVOIR...

- Le démarchage téléphonique sur la rénovation énergétique est **strictement interdit** depuis la loi du 24 juillet 2020.
- En aucun cas, l'État, les collectivités locales (Région, Département, mairie), l'ADEME, l'Anah et bien-sûr l'ADIL ne démarchent **directement** les particuliers. Une personne qui vous dit être envoyée par l'une de ces institutions doit immédiatement être suspecte !

Les bons réflexes à avoir :

- Ne communiquez jamais de données personnelles comme votre **identifiant fiscal** ou vos **coordonnées bancaires**...

ATTENTION aussi aux courriers malveillants qui peuvent paraître officiels.

ATTENTION enfin aux sites internet qui semblent être des sites institutionnels mais qui sont bien des sites commerciaux.

Si vous avez le moindre doute sur un site, un courrier, un appel téléphonique, contactez-nous :

CONSEIL GRATUIT, NEUTRE ET PERSONNALISÉ

L'Agence d'information sur le Logement (ADIL) du Loiret et d' Eure-et-Loire
Espace Conseil France Rénov'
02 38 62 47 07

BRUIT de voisinage



Nuisances sonores

Suite à un arrêté municipal fixant les horaires, les travaux de bricolage et de jardinage doivent uniquement être effectués sur certains créneaux horaires :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h
et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre des dispositions afin d'éviter le bruit répété et intempestif.

12 DECEMBRE 2022

1 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de maximale de 167 124.73€ soit 25% de 668 498.91€, et de répartir les crédits comme suit :

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023 et a donné tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

2 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET 2023-2026

Après la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,

3 - AVENANT RESILIANTE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE MEDICINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET ACTUELLE ET ADHESION AU NOUVEAU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Il est rappelé que par délibération du 4 février 2022 , la Commune a passé convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au service de la Médecine Préventive à la réglementation Générale de Protection des Données (RGPD).

4 - RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU EN 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré prend acte du rapport 2021 adopté par le conseil syndical des Eaux le 13 septembre 2022.

5 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 - Biens soumis au droit de préemption pour lesquels la Commune a renoncé à exercer son droit :

- ZK111 – 68, rue d'Autry
- AD 339 – 13, rue d'Autry
- AD 153 – 154 – 2, place de l'Eglise
- AD 384 – 1, place Groslin
- ZO 119 et ZO 167 – 275, chemin des Pouillots
- ZK 96 et ZK98 – 45, rue Campagne
- AD 401 – 12, rue d'Autry
- ZL27 – 1 bis, rue des Martins

2 - Deux renouvellements de concessions dans le cimetière et 0 nouvelle attribution de concession entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 novembre 2022.

Un refus de rétrocession de concession (famille CORRE)

3 - Signature d'un nouveau bail entre la Commune et Melle Chloé BAUDUIN concernant la parcelle ZH 120 La Petite Prairie (ex : Ferme de la Bussière).

4 - Signature d'un avenant au bail entre la Commune Société OS'MAN représentée par M. Rachid ABID concernant le prix du loyer pour l'épicerie située 4, rue Groslin.

5 - Signature d'un nouveau bail à compter du 1^{er} octobre 2022 entre la Commune et M. Sylvain YVELIN et Mme Jeanne ALLAGUI GASTALDELO concernant la boulangerie et le logement attenant (en attente du bail notarié).

6 - Compte-rendu de l'appel d'offres pour la vente de bois : attribution du marché

L'analyse des offres ayant eu lieu le 3 novembre 2022 a retenu l'entreprise VERNILLET BOIS CONSEIL pour une proposition de 18€/stère.

7 - Achat d'un tracteur et reprise de l'ancien tracteur Massey Ferguson

Après consultation des entreprises, 3 offres ont été déposées (ATS de Cerdon/CORNET de PITHIVIERS et METHIVIER de BRAY EN VAL)

L'entreprise retenue est l'entreprise METHIVIER proposant un tracteur NEW HOLLAND pour 76 800€ TTC avec reprise de l'ancien tracteur MASSEY FERGUSON pour 13 200€ TTC.

8 - Règlement à l'Office Notarial 15, rue Louis Blanc à GIEN de 1962.02€ pour le transfert de propriété du CCAS à la Commune (délibération de dissolution du 25 juin 2020).

SEANCE DU 20 MARS 2023

1 - COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2022.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 692 035.11€

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un excédent de 1 963.77€

Après avis favorable de la commission finances, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 A L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2022 (résultat de l'exercice 2022 et résultats reportés) fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 692 035.11 € et un résultat d'investissement excédentaire de 94 622.40€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de -92 658.63€ (recettes moins dépenses d'investissement).

Ainsi, la section d'investissement est en excédent de 1 963.77€.

Après avis de la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de :

- Reporter 692 035.11€ en section de fonctionnement au chapitre 002.

- Reporter 94 622.40€ en section d'investissement au chapitre 001.

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES EN 2023

Après avis de la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de fixer le taux des taxes directes comme suit :

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 12.97 % (13.8% en 2022)

Taxe foncière sur le bâti : 34.78% (37% en 2022)

Taxe foncière sur le non bâti : 63.07% (67.10 % en 2022)

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Giennaises depuis 2002.

5 - INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Vu la Code des Collectivités territoriales, les Communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, sur délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Peuvent être assujettis à la THLV : Les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, maisons ou appartements indistinctement. Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Toutefois, un logement qui a été occupé pendant au moins 90 jours consécutifs pendant une des 2 années ou dont la vacance est indépendante du propriétaire (logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) n'est pas considéré comme vacant. En cas de réhabilitation du logement, la THLV ne s'applique que si la vacance est effective durant 2 années consécutives après réhabilitation.

Sont exonérés de THLV : Les logements qui ne sont pas à usage d'habitation, les logements meublés, ceux détenus par les offices HLM et SEM (Société d'Économie Mixte), les logements insalubres destinés à être démolis, les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (dont le montant des travaux doit dépasser 25% de la valeur du logement), les habitations occupées plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année, les vacances indépendantes de la volonté du propriétaire, les résidences secondaires soumises à la taxe d'habitation.

Les redevables de la THLV : La taxe est acquittée, pour chaque logement qu'il détient, par le propriétaire, usufruitier, preneur à bail à construction ou bail emphytéotique, sauf pour les sociétés HLM et les SEM (société à économie mixte). En cas de vente d'un logement vacant, le nouveau propriétaire en est redevable ; le délai est alors recalculé à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la cession.

Assiette d'imposition : La taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation. Son taux d'imposition est celui fixé par la taxe d'habitation communale. Cette base ne peut faire l'objet d'aucun abattement en cas de logement vacant. Le calcul de taxe s'effectue par la multiplication de la base d'imposition de la base d'imposition par le taux d'imposition. Il est précisé que le produit attendu de cette taxe est symbolique (environ 5000 ?)

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs.

Considérant qu'il s'agit d'une mesure incitative pour favoriser l'habitat du bourg en remettant sur le marché les logements laissés vacants.

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide

- D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2024

- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux/État

6 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON conseiller municipal, Président de l'association de gymnastique volontaire sort de la salle et ne participe ni au débat de cette question inscrite à l'ordre du jour ni à son vote.

L'AS Gien Judo a fait une nouvelle demande de subvention à titre exceptionnelle à hauteur de 500€ pour les 50 ans de l'association.

Messieurs PLÉAU et M. CHAUVETTE membres du bureau de l'AS GIEN JUDO sortent également de la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Nombre de conseillers présents pour cette question : 8

(le quorum doit être maintenu à 8)

Mme FLEURY préside l'assemblée et présente cette question.

Pour la demande de subvention exceptionnelle de l'AS Gien Judo, après en avoir délibéré et considérant l'absence de dossier, 3 personnes votent pour une subvention de 500€ (M. GROS, M. HÜSSLER, Mme FLEURY) et 5 personnes pour une subvention de 300€ (Mme CROTTÉ, Mme CHIARAMONTE, Mme MÉRANGER, Mme THION, Mme CARREAU).

Une subvention à l'AS GIEN JUDO sera octroyée à titre exceptionnelle pour 300€ (50 ans de l'association). Après avoir pris connaissance des autres dossiers de demandes de subventions de chaque association, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations à l'unanimité :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	500€
Association Sainte Solange	200 €
Coopérative Scolaire OCCE	250 €
Education Sport canin	500 €
Association de Boxe Française	300 €
Fanfare de l'Ocre	600 €
Société de pêche « La Gravière »	350 €
Univers Cycliste Gien Sport	200 €
Amicale Animation Les Cigognes	100 €
Association des Parents d'Elèves APE	250 €
ACPG/CATM Anciens combattants	100 €
Association des Amis du Château de St Brisson	680 €
ADAPEI-Papillons Blancs	100 €
Association sportive collège des Clorisseaux	100 €
Maison Familiale Rurale Ste Geneviève des Bois	50€
PEP45	50€
TOTAL de toutes les subventions 2023 attribuées : 4 480€ + 300€ = 4 780 €	

7 - LOCATION DES TERRES A L'ASSOCIATION DENOMMEE « LA SOCIETE DE CHASSE DE ST BRISSON/LOIRE » POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'exonérer le loyer 2023 à l'association dénommée « Société de Chasse de St Brisson/Loire », en compensation de l'entretien des chemins.

(le Val, quartier Boyer, la Côte des Rablasses)

8-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET DU BUREAU DE DIRECTION SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté des Communes Gienneses a adopté le pacte financier fiscal le 17 décembre 2021, lequel prévoit l'attribution d'un fonds de concours versé par la Communauté des Communes Gienneses aux Communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

L'objectif de la Communauté des Communes Gienneses est de soutenir et accompagner les Communes membres dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Pour chaque Commune, le montant maximum attribué pour un mandat s'élève à 50 000€, lequel peut être fractionné.

Par délibération du 23 juin 2022, la Commune avait sollicité la Communauté des Communes Gienneses pour l'octroi du fonds de concours à hauteur de 50 000€ pour le projet d'une construction de la maternelle et d'une cantine.

Or, M. l'Inspecteur d'Académie Orléans-Tours nous informe par courrier du 1^{er} mars dernier de la fermeture de la dernière classe maternelle à la rentrée scolaire 2023. Aussi, il convient de modifier le projet en prévoyant uniquement la construction d'une cantine et d'un bureau de direction scolaires aux abords de l'école primaire. Dans le cadre du financement de ce projet estimé à 450 000€ HT, il est envisagé de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté des Communes Gienneses pour le montant maximum soit 50 000€. Considérant que le montant du fonds de concours maximum de la Communauté des Communes Gienneses n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement estimatif.

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- DE SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté des Communes Gienneses en vue de participer au financement de la construction de la cantine et bureau de direction scolaires à hauteur de 50 000€ pour l'année 2024.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

9 - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UN BUREAU DE DIRECTION SCOLAIRES AUX ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE : MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Créée par délibération du 23 juin 2022, une autorisation de programme et des crédits de paiements a été ouverte pour permettre la construction d'une maternelle et d'une cantine aux abords de l'école primaire actuelle. Or, l'Inspecteur d'Académie Orléans-Tours nous informe par courrier du 1^{er} mars dernier de la fermeture de la dernière classe maternelle à la rentrée scolaire 2023. Le projet de construction d'une maternelle et d'une cantine doit donc être revu en prévoyant uniquement la construction d'une cantine et d'un bureau de direction aux abords de l'école primaire. En conséquence, l'autorisation de programme/crédits de paiement votée en juin 2022 doit être modifiée tant au niveau de l'intitulé qu'au niveau des montants et de la répartition prévisionnelle. Après attribution du marché de la mission maîtrise d'œuvre à M. Claude FERRARI Architecte DPLG à LORRIS le 12 janvier 2023 pour un montant estimé à 55 728€ HT soit 66 873.60 € TTC.

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'AP/CP telle que défini dans le tableau ci-dessus.

10 - BUDGET PRIMITIF 2023

Après avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessous :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 345 435.11 €.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 829 247.51€.

11 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté des Communes Gienneses en date du 17 juin 2021, La modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...) » implique la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes Gienneses. A cette occasion, il est proposé de préciser et modifier certaines dispositions statutaires, soit conformément à l'évolution de la loi, soit pour simplifier le suivi administratif des statuts de l'établissement public. Ainsi, il est proposé :

- Afin de limiter les modifications statutaires, d'intégrer la liste des reconnaissances d'intérêt communautaire ainsi que la liste des pouvoirs de police transférés dans un tableau de suivi en dehors des statuts,

- De mettre à jour l'articulation des groupes de compétence et la rédaction des compétences conformément aux dispositions de la loi dites « 3DS »,

- De fluidifier l'écriture des compétences supplémentaires que la Communauté des Communes Gienneses a intégrées au fil des années,

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE MODIFIER les statuts de la Communauté des Communes Gienneses conformément au projet annexé,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (DOJO DE POILLY-LEZ-GIEN ET STAND DE TIR DE GIEN)

Vu l'article 1609 nomies C du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT

Vu le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner le transfert de charges de la Ville de Gien vers la Communauté des Communes Gienneses pour le stand de tir « Les Merisiers » de Gien ainsi que pour le transfert de charges de la Communauté des Communes Gienneses vers la Commune de Poilly-lez-Gien pour le dojo. Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population). A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation dans Charges Transférées ci-annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

13 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- 1 – Bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit : • ZI 99 – 3 lotissement les Ruets
• AD 397-396 – 5 place Groslin • AD 841-844 – 18 Rue d'Autry
• ZI 17- 27 rue d'Enfer

2 - 0 renouvellement de concession dans le cimetière et 3 nouvelles attributions de concessions entre le 1^{er} janvier 2023 et le 20 mars 2023

Attribution d'une concession individuelle en terrain commun (1 place pour 5 ans-gratuit)

3 - Compte-rendu de la consultation pour la mission maîtrise d'oeuvre-construction d'une maternelle et d'une cantine

Après avoir lancé un appel public à la concurrence sur la plateforme AWS, 7 candidats ont déposé une offre pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction d'une maternelle et d'une cantine. Après réalisation de l'analyse des offres, 3 cabinets d'architectes ont été reçus en entretien. L'architecte retenu est M. Claude FERRARI architecte DPLG à Lorris pour une mission estimée à 55 728€ HT soit 66 873.60€ TTC.

14 - QUESTIONS DIVERSES

M. PLÉAU rend compte d'un courrier de la fondation du patrimoine sollicitant l'adhésion de notre Commune. 4 personnes s'abstiennent sur ce sujet.

M. PLÉAU informe l'assemblée d'un courrier portant sur un projet éolien et solaire sur la Commune (3V développement). L'assemblée n'est pas intéressée par cette demande. Mme MÉRANGER demande où sera installé le matériel de la maternelle suite à la fermeture de cette dernière. Mme MÉRANGER demande s'il est possible de prévoir un bureau provisoire de direction pour la rentrée 2023. M. PLEAU propose que le bureau reste à l'endroit actuel ou éventuellement dans la salle dédiée aux institutrices de l'école primaire. Mme FLEURY évoque les fêtes de fin d'année (repas des personnes âgées, animation pour Noël...)

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Détermination du nombre des adjoints et modification du tableau du conseil municipal
2. Questions diverses
3. 1 - **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le nombre d'adjoints a été voté par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et fixé à 4 adjoints. L'assemblée est informée que M. Cédric CHAUVETTE a donné sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire par courrier du 21 mars dernier, laquelle a été acceptée par le Sous-Préfet de Montargis par courrier du 7 avril 2023. Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit délibérer dans les 15 jours pour procéder au remplacement du poste de 2^e adjoint devenu vacant. Il est possible de supprimer le poste d'adjoint. Une fois la suppression du poste acquise, l'ordre du tableau du Conseil Municipal s'en trouve automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- DE PORTER à 3 le nombre de postes d'adjoints
- DE MODIFIER l'ordre du tableau du Conseil Municipal :
- Mme Laure CROTTÉ actuellement 3^e adjoint prenant le rang de 2^e adjoint
- M. Jean-Pierre GROS actuellement 4^e adjoint prenant le rang de 3^e adjoint
- DE SUPPRIMER le rang de 4^e adjoint.

2-QUESTIONS DIVERSES

Mme FLEURY informe l'assemblée que le conseil municipal devra se réunir le vendredi 9 juin 2023 pour désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Un livret réalisé gratuitement par MEDIA PLUS sera distribué aux administrés. M. GROS rend compte de ses interventions à la boulangerie, épicerie et à la salle de motricité. Mme LEHAY soumet que M. le Maire/Adjoint écrive au Président de l'Association des fêtes pour connaître le devenir du matériel situé dans le local communal près de l'église. M. LEBRETON a participé à une réunion « coordonnateur défense » et informe qu'un logiciel de la Préfecture sera mis en place spécialement pour les Collectivités afin de prévenir les administrés en cas de danger.

SEANCE DU 22 MAI 2023

ORDRE DU JOUR :

1 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Considérant le tableau du conseil municipal du 17 avril 2023 modifié en conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- DE MAINTENIR les indemnités de fonctions du Maire, des 3 adjoints et des 2 conseillers municipaux délégués comme suit, avec effet immédiat :

- Maire : 30% de l'indice brut terminal
- Les 3 adjoints : 10.7% de l'indice brut terminal
- Les 2 conseillers municipaux délégués : 4.6% de l'indice brut terminal

2 - COMPTE DE GESTION 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est rappelé que le CCAS a été dissous par délibération du conseil municipal le 25 juin 2020. Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022. Aucune opération comptable n'a été enregistrée sur l'exercice comptable 2022 du CCAS. Le Trésorier informe que les écritures de dissolution pour le CCAS ont été réalisées les 30 et 31 mai 2022 par le Service de Gestion Comptable de Gien. Dans le compte de gestion 2022 du Trésorier, les transferts ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire 2022 apparaissent comme suit :

- 21 861.22€ en investissement - 29 030.84€ en fonctionnement
- Soit un résultat total transféré de 50 892.06€ du budget du Centre Communal d'Action Sociale vers le budget de la Commune 2022. La balance règlementaire comptable est également à zéro. Il est précisé que ce compte de gestion 2022 finalise toute la procédure de dissolution du Centre Communal d'Action Sociale. Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré APPROUVE le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale.

3 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET/OU AU FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL)

Les bases de cotisation des Communes pour 2023 restent inchangées par rapport à celles de 2022 à savoir :

- FUL : 0.77€/habitant, dont 70% pour le Fonds Social Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0.11/ habitant

Le coût de la participation serait donc de :

- 0.77€ X 984 hab. = 757.68€ pour le FUL
- 0.11€ X 984 hab. = 108.24€ pour le FAJ

Soit un montant total de participation de 865.92€

Il est précisé que le Centre Communal d'Action Sociale n'a jamais participé à ces 2 fonds et que l'absence de participation n'a aucun impact sur les aides des bénéficiaires (1 bénéficiaire pour le FUL énergie pour 550€ et 0 bénéficiaire FAJ en 2022). Les dossiers sont instruits par la Maison du Département de Gien (UTS) et/ou Commune de St Brisson/Loire. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents soit :

- 2 voix POUR la participation (Mme FLEURY et Mme LEHAY)
- 2 ABSTENTIONS (Mme THION et par procuration M LEBRETON)
- 8 voix CONTRE la participation (M PLÉAU, Mme CROTTÉ, M GROS, Mme MÉRANGER, Mme CHIARAMONTE, M CHAUVETTE, M HÜSSLER et par procuration Mme DELESALLE). le Conseil Municipal DECIDE de ne pas participer au Fonds Unifié Logement, et au Fonds d'Aide aux Jeunes.

4 - DEMANDE AIDE FINANCIERE-FONDS UNIFIE LOGEMENT (dispositif énergie) L'assemblée est informée qu'un couple de sexagénaire rencontre d'importantes difficultés financières, mais également de santé. Une forte dette d'électricité persiste d'année en année soit 1672.42€ au 26/04/2023. Ce dossier a été étudié en comité communal d'action sociale le 24 avril dernier, lequel a proposé une prise en charge de 800€ sur la dette d'électricité et propose de faire un dossier de Fonds Unifié Logement auprès du Conseil Départemental. Considérant que le montant maximum alloué par le Conseil Départemental du Loiret est de 550€/an/ménage, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré DECIDE :

- DE PRENDRE en charge 550€ de la dette d'électricité
- DE PRESENTER un dossier Fonds Unifié Logement -dispositif énergie auprès du Conseil Départemental

5 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 – Bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit : AD 392 – rue Groslin.

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. PLEAU informe l'assemblée que le groupe ROULLIER (ex HYPRED) située dans la zone artisanale projette de réaliser un parc photovoltaïque à l'endroit où se situait l'entreprise. La vitesse des véhicules rue de Gien et chemin des Chaussons est excessive. Des moyens de ralentissement seront étudiés pour y remédier (prévisions au budget 2024). N'ayant eu aucune réponse au courrier envoyé au Président de l'association des fêtes sur le devenir du matériel entreposé dans le local communal, Mme LEHAY se charge de contacter M Laurent GOBIN. Mme MÉRANGER souhaite connaître l'avancée du dossier sur la cantine. M GROS informe que le cabinet GEOMEXPERT est intervenu pour les relevés topographiques début mai. Le bar de la Taverne a demandé à interdire la circulation sur la RD52 à partir de 15h le 23 juin prochain afin d'organiser la fête de la musique. Un arrêté de circulation sera établi prochainement à cet effet.

SEANCE DU 9 juin 2023

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs.

Titulaires : Gérard HUSSLER, Patricia LEHAY, Laure CROTTÉ
Suppléants : Jean-Pierre GROS, Thérèse MERANGER, Françoise THION

Association des Parents d'Elèves de St Martin / St Brisson

L'Association de Parents d'élèves (APE) est une association constituée de parents bénévoles et volontaires qui œuvrent dans l'animation de la vie scolaire.

Chaque année, l'Association organise des manifestations qui permettent grâce aux bénéfices recueillis de financer des sorties scolaires pour les 8 classes.

Le Bilan pour cette année scolaire 2022-2023 est très positif avec le Vide-poussette du 16 octobre 2022 qui a vu 32 exposantes dans l'Espace Séguier.



Pour découvrir le village de Saint-Brisson-sur-Loire, l'association a proposé 3 circuits pédestres et 2 circuits VTT avec ravitaillement en organisant sa 1^{re} randonnée pédestre et VTT le 14 mai 2023.



En juin, un après-midi festif à l'Espace Séguier a été proposé aux enfants : coloriage, maquillage, barbe à papa, goûter et jeux musicaux ont fait le bonheur des petits et grands.

Si vous souhaitez partager avec une équipe dynamique, vous pouvez nous contacter via notre adresse : ape.stmartinstbrisson@gmail.com et nous suivre sur notre page Facebook. A noter : début septembre 2023 : Assemblée générale.

Gym



Et voilà... l'année sportive se termine sous un soleil radieux !

Encadrée par Josette pour sa première saison, l'association de gymnastique volontaire connaît un succès grandissant avec toujours plus d'adhérents.

Armés d'une énergie nouvelle et d'abdominaux en béton, nous vous souhaitons de bonnes vacances, un bel été et nous vous attendons nombreux à la rentrée de septembre...



Fanfare de l'Ocre

En ce début d'année, les 5 et 6 mars, pour le plaisir des enfants et de leurs parents, nous avons animé les carnivals de Châtillon sur Loire et La Bussière. Les cérémonies dans notre village, puis St Martin/Ocre et Poilly restent notre priorité.

Toutefois, il devient compliqué pour nous d'assurer certaines prestations car nous manquons d'effectifs. Nous avons vraiment besoin de renfort ; l'envie et l'oreille musicale peuvent suffire. Bel été à tous.

Association Art Patrimoine et Société



Théâtre, concert, sorties, loisirs créatifs, balades, etc...



L'année 2023 se présente sous les meilleurs auspices pour l'Association Art Patrimoine et Société dont la centaine d'adhérents à jour de leur cotisation a été dépassée lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 2 mars dernier.

Dès le mois de janvier 2023, salle comble pour la soirée théâtrale avec la troupe Le Strapontin qui a interprété une pièce de Robert Thomas, « La chambre mandarine ». Le spectacle a été suivi d'un diner organisé par l'APS réunissant une centaine de convives. Lors du « Concert de Printemps » le 26 mars, Marc Vicaire, clarinettiste et saxophoniste, a présenté dans le chœur de l'église de Saint-Brisson, tous les instruments de la famille des « saxo » en interprétant des œuvres de Bach, Mendelssohn, Mozart, Strauss, Brahms, Vivaldi.



L'APS a également inauguré deux nouvelles activités initiées par Chantal Vary, organisées alternativement chaque jeudi : loisirs créatifs et balades en campagne à Saint-Brisson et villages alentour.

Signalons également la sortie d'une journée au château de Fontainebleau, le 16 juin, sur le thème « Le second Empire à Fontainebleau », visite complétée par un accueil au château voisin de Thomery consacré à la peintre Rosa Bonheur, l'une des artistes les plus célèbres du XIX^e siècle.

Quelques dates à retenir dès maintenant :

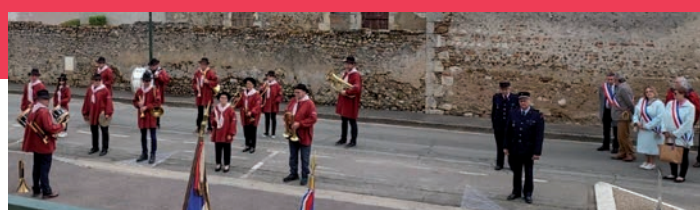
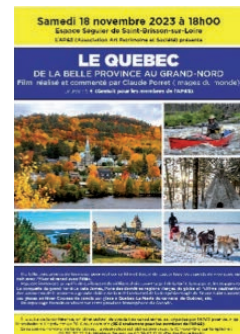
■ Visite commentée du village lors des **Journées du Patrimoine, le samedi 16 septembre à 14h00.**

■ Conférence avec film documentaire sur le Québec « de la belle province au grand-nord », le samedi 18 novembre à 18h00, Espace Séguier de Saint-Brisson. Après le spectacle, un diner autour de spécialités canadiennes sera organisé.

■ Enfin, l'APS prépare activement la **35^e édition du Salon Européen d'Art Contemporain** qui aura lieu du 26 octobre au 11 novembre 2024.

Pour tout renseignement concernant l'APS :

aps.saintbrissonsurloire@orange.fr
et sur son site: www.aps-saintbrissonsurloire.fr



Cérémonies patriotiques



CÉRÉMONIE
du 8 Mai 2023

CÉRÉMONIE
du 14 Juillet 2023



Concours des Maisons Fleuries

Comme annoncé dans le précédent bulletin, il n'était pas nécessaire cette année de s'inscrire au concours communal 2023 des Maisons Fleuries.

Fin juin-début juillet, le jury communal a arpenté les rues et la campagne de St-Brisson pour établir la liste puis le classement des lauréats. Merci à tous ceux malgré la sécheresse qui contribuent à l'embellissement de notre village.

La cérémonie de remise des Prix récompensant les lauréats aura lieu le **samedi 7 octobre 2023 à 11h00 à l'espace Séguier** ; l'occasion de partager un beau moment de convivialité entre saint-brissonnais à la main verte !



Remise de médaille

Départ à la retraite de Martine DEROO



Le 3 juillet, après plus de trente années passées dans l'Education Nationale, alors qu'elle célébrait son départ en retraite avec ses collègues, les membres du SIS, et du personnel communal, **Martine Deroo, directrice de l'école de St-Brisson** a eu la surprise et l'honneur de recevoir du maire Claude Pléau, **la médaille de la commune**. Nous lui souhaitons une belle retraite bien méritée !

A la rentrée, c'est Sylvie Faisan, nouvelle enseignante de la classe de CE2 qui lui succèdera à la direction de l'école.

C'est une page qui se tourne avec le départ de Martine Deroo, puis la fermeture annoncée de sa classe rue Campagne (en raison d'un manque d'effectifs au sein du regroupement pédagogique St-Martin-St-Brisson).

Les élèves de Grande Section iront dorénavant à l'école maternelle de St-Martin.

Bonnes vacances à tous !

Les Orchidées sauvages

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire vous invite régulièrement, à des balades nature sur les orchidées des Grands Buissons, à Saint-Brisson.

Située sur le coteau calcaire de Saint-Brisson, en rive gauche de la Loire, la pelouse des Grands Buissons constitue le principal site à orchidées du Loiret. Sur une pente très accentuée, plus d'une dizaine d'espèces s'y épanouissent au printemps dont plusieurs sont d'intérêt régional. L'acquisition de ce site, ainsi que sa gestion par le Conservatoire d'espaces naturels, ont débuté en 1998 et bénéficient d'un partenariat actif avec la Société française d'orchidophilie Centre-Loire.

Les orchidées sauvages sont de sorties aux Grands Buissons !

Le travail des nombreux bénévoles lors de chantiers permet la préservation de la pelouse du coteau. Après ces chantiers d'automne, Damien Deflandre conservateur bénévole du site pour le Conservatoire, vous invite à la découverte des 17 espèces d'orchidées présentes sur le site, ainsi que des dizaines d'autres espèces de plantes et d'animaux...

Pour toutes informations n'hésitez pas à vous rendre sur notre site : www.cen-centrevaldeloire.org

Sainte Solange



Association Sainte-Solange
14, rue des Martins - 45500 SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
Tél. : 02 38 36 73 44

En ce beau dimanche de fin juin, près de 130 convives avaient répondu à l'invitation de l'association Sainte-Solange pour le traditionnel jambon grillé. Un repas en plein air où

la joie et la bonne humeur étaient de mise. Arrivés à partir de midi, la plupart des hôtes ne sont pas repartis avant 18 heures, non sans apprécier, après le jambon succulent, l'excellente omelette norvégienne et, pour certains, faire couler quelques bulles pour finir en beauté. L'association propose deux autres repas dans l'année, en salle cette fois : un couscous à l'automne et une choucroute au cœur de l'hiver. A noter que le 15 août prochain, nous organisons une après-midi récréative où petits et grands pourront se divertir (et se restaurer), dans le cadre verdoyant et ombragé du parc Sainte-Solange. Nous vous y attendons nombreux.

Fête de la musique

Le restaurant la Taverne a fêté la musique le vendredi 23 juin. Le poulet cajun et la fricassée d'andouillettes ont régalé les nombreux convives.

L'ambiance était au rendez-vous ! Se sont succédé sur scène, le groupe local « The First Date », Ahmed l'épicier, The Doc puis les Excités.



Salon International du pastel

L'Association Culturelle et Artistique vous invite à son 3^e Salon International du Pastel. Rendez-vous du 20 octobre au 12 novembre prochain à l'Espace Séguier. Venez nombreux admirer le travail d'une quarantaine d'artistes venant des quatre coins du monde.

NOUVELLES RENAISSANCES(S) EN CENTRE-VAL DE LOIRE 2023 FOLIOLE

Centre-Val de Loire Loiret

Association Culturelle Artistique
Salon international du pastel

ESPACE SÉGUIER
rue des ruets
Entrée gratuite
du lundi au samedi
14 h 18 h
dimanches
10 h 12 h 14 h 18 h

21 octobre au 12 novembre 2023
Saint Brisson sur Loire

ISABELLE V LHM

Conception A.C.A - Impression Imprimerie Centrale juin 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique

Logos: PASTEL CARREAU, CARANPACHE, LE GÉANT DES BEAUX-ARTS, Pratique DES ARTS (peinture, sculpture, gravure), CANSON



Bonnes vacances !

Réalisation de la Commission Municipale : Communication, Relations Humaines, Promotion de la Commune.

Président : Claude Pléau. Vice-Présidente : Line FLEURY. Membres : Laure CROTTÉ, Thérèse MÉRANGER, Françoise THION, Camille CARREAU, Patricia LEHAY, Sandrine DELESALLE, Gérard HUSSLER, Luc MORIN

Imp. Centrale - 45500 GIEN